



Règlement de l'opération « FOOT A L'ECOLE » SAISON 2019 / 2020



ARTICLE 1 : L'objet de l'opération

Dans le cadre du développement du football à l'école et en lien avec la convention nationale signée en mai 2018, la Fédération Française de Football (FFF), le Ministère de l'Education Nationale (MEN) et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) renforcent leur partenariat pour favoriser au sein des écoles, le développement d'actions sportives et culturelles. Les établissements affiliés à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (U.G.S.E.L) sont aussi concernés par cette opération.

Ce dispositif a pour nom : « FOOT A L'ECOLE » et aura pour objectifs :

- ⇒ De développer des apprentissages moteurs et cognitifs spécifiques à l'activité football et/ou futsal.
- ⇒ De développer des compétences transversales via le socle commun de connaissances, de compétences et de culture en (cycle 2 (CE1 – CE2) et cycle 3 (CM1 – CM2).
- ⇒ Mettre en avant les valeurs citoyennes et fédérales (P.R.E.TS = Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité)
- ⇒ Décliner les rôles sociaux en lien avec la pratique sportive, notamment d'arbitres, de supporter, d'organisateur et de joueur

ARTICLE 2 : Les destinataires du dispositif

L'opération « FOOT A L'ECOLE » lancée par le MENJ, la FFF et l'USEP vise à récompenser des projets de classe. Pour rappel, toutes les écoles publiques et privées sous contrat et reconnues par le MENJ peuvent prendre part à cette opération.

Sont éligibles à cet appel à projets :

- o Les classes de cycle 2 (CE1 – CE2)
- o Les classes de cycle 3 « primaire » (CM1-CM2)
- o Les classes multi-niveaux des cycles 2 et 3

ayant participé (ou allant participer) à un cycle football et/ou futsal sur le temps d'enseignement obligatoire lors de l'année scolaire 2019-2020.

Les enseignants inscrits dans ce dispositif pourront éventuellement bénéficier d'un accompagnement spécifique se traduisant par :

- Des Animations Pédagogiques,
- Des Dotations en Matériel (sous forme de prêts),
- Des Outils Pédagogiques (via le site internet notamment)



Règlement de l'opération « FOOT À L'ÉCOLE » SAISON 2019 / 2020



En contactant prioritairement le Conseiller Pédagogique Départemental EPS (CPD EPS), et/ou le conseiller technique départemental FFF (CTD DAP) référencé de son comité départemental (district de football), et/ou le délégué départemental USEP.

La liste des référents « Annuaire primaire – football en milieu scolaire » se trouve sur le site internet dédié à l'opération : <http://footalecole.fff.fr>

ARTICLE 3 : Les modalités d'inscription

L'inscription doit impérativement être effectuée sur le site internet : <http://footalecole.fff.fr>

Un lien vers ce site internet sera notamment disponible sur les sites partenaires :

- ✓ du MEN (<http://eduscol.education.fr/>),
- ✓ de l'USEP (<https://usep.org>),
- ✓ de la FFF (<http://www.fff.fr>).

Recommandations: informer l'ensemble des référents locaux « Education Nationale » :

- Le-la directeur-trice d'école
- L'Inspecteur Education Nationale du 1^{er} degré
- Le Conseiller Pédagogique Départemental E.P.S (et/ou Conseiller Pédagogique de Circonscription)

Par ailleurs, il faudra être capable de justifier de l'autorisation du droit à l'image pour les élèves ([cf. Eduscol](#))

ARTICLE 4 : La description du projet

Le projet se décline en 2 axes :

❖ **Projet sportif :**

Réalisation d'un cycle de football ou futsal d'au moins 6 séances **ET** participation à un rassemblement final de fin de cycle ou de fin d'année (rencontre locale, de circonscription, départementale...).

L'apprentissage de l'arbitrage devra être abordée durant le cycle.



Règlement de l'opération
« FOOT A L'ÉCOLE »
SAISON 2019 / 2020



❖ **Projet culturel :**

Réalisation d'une production artistique en lien avec le thème : « **FOOT D'EUROPE** »

Dans le contexte du Championnat d'Europe 2020 organisé dans une douzaine de pays sur le continent européen, il s'agira de montrer comment peuvent s'exprimer des échanges interculturels à travers la pratique du football et plus précisément 3 rôles sociaux : joueur/joueuse, arbitre, supporter.

La classe pourra s'engager dans ce concours culturel en choisissant un format de production à réaliser :

- ✚ Soit la création d'une production dite « statique »
- ✚ Soit la création d'une production dite « dynamique »

PRODUCTION DITE « STATIQUE »			PRODUCTION DITE « DYNAMIQUE »		
Type de production	Format	Durée maximum	Type de production	Format	Durée maximum
Maquette Affiche Dessin	JPEG, PNG, PDF 10 photos maximum	Non applicable	Vidéo Audio	.avi, .wmv, .mov, DivX, .mkv, MPEG4, AVC, .flv, Wav, mp, wma, aac	3 min

Une production transmise sous un format qui n'est pas listé ci-dessus ne sera pas recevable.
Une seule production peut être envoyée par classe.

N.B = lors de l'envoi de la production, il est impératif de préciser :

- ⇒ *Le nom de l'établissement*
- ⇒ *La classe*
- ⇒ *La ville et son code postal*
- ⇒ *Le nom de l'enseignant*

Celle-ci sera envoyée via le logiciel Wetransfer, à minima, aux trois référents départementaux : FFF – MENJ – USEP. La liste des contacts « annuaire primaire – football en milieu scolaire » est disponible sur le site internet dédié à l'opération : <http://footalecole.fff.fr>.



Règlement de l'opération
« FOOT A L'ECOLE »
SAISON 2019 / 2020



ARTICLE 5 : Le calendrier de l'opération 2019 - 2020

L'opération « FOOT A L'ECOLE » sera officiellement lancée **le LUNDI 22 JUILLET 2019.**

- | | |
|--------------------------------|---|
| ▪ Ouverture des inscriptions = | 22 juillet 2019 |
| ▪ Clôture des inscriptions = | 11 mai 2020 |
| ▪ Retour des productions = | 15 mai 2020 |
| ▪ Jury départemental = | entre le 18 mai 2020 et le 25 mai 2020 |
| ▪ Jury académique = | entre le 25 mai 2020 et le 29 mai 2020 |
| ▪ Remise des récompenses = | entre le 02 juin 2020 et le 03 juillet 2020 |

ARTICLE 6 : La validation des productions au niveau du jury départemental

Les productions seront soumises à une validation effectuée par des représentants de l'Education Nationale, de la FFF et des fédérations sportives scolaires (USEP, UGSEL...) lors du jury départemental (ou district en fonction des spécificités fédérales).

La commission mixte départementale (ou football en milieu scolaire) organisera une valorisation départementale des productions (rassemblements, animations, communications sites internet...) et un courrier officiel communiquera sur les résultats départementaux.

Sans être obligatoire, le jury départemental pourra être composé à minima de :

- 4 élèves dont 2 filles et 2 garçons
- 1 représentant du MEN (IA, IEN, CPD EPS...)
- 1 représentant du district (CTD DAP, élus...)
- 1 représentant de l'USEP

D'autres partenaires locaux et un représentant de l'UGSEL peuvent être sollicités pour faire partie du jury départemental.

Le jury départemental devra renvoyer les productions lauréates par district (au nombre de **2 maximum**, 1 par type de production) via le logiciel WETRANSFER, avec la grille d'évaluation (annexe), avant le 25 mai 2020 (12H), date limite, aux référents académiques (EN, FFF, USEP...)

NOTA BENE = merci de respecter les critères indiqués dans l'article 4

Règlement de l'opération
« FOOT A L'ÉCOLE »
SAISON 2019 / 2020



ARTICLE 7 : Evaluation des productions au niveau du jury académique

Les productions seront soumises à une validation effectuée par des représentants de l'Education Nationale, de la FFF et de l'USEP lors du jury académique.

Le jury académique sera composé de représentants :

- De la commission régionale football en milieu scolaire
- De l'éducation nationale
- De l'U.S.E.P
- De la F.F.F

D'autres partenaires académiques dont un représentant de l'UGSEL peuvent être sollicités pour faire partie du jury académique.

Le jury académique devra renvoyer les productions lauréates à la Fédération Française de Football (au nombre de **2 maximum**, 1 par type de production) via le logiciel WETRANSFER, avec la grille d'évaluation (annexe), avant le 02 juin (12H), date limite, à l'adresse suivante : fbechon@fff.fr

Une valorisation académique des productions pourra être effectuée sur le site internet des « antennes décentralisées » de l'Education Nationale, de l'USEP, la FFF.

Un courrier officiel sera à envoyer à l'ensemble des participants.

ARTICLE 8 : Récompenses

Plusieurs récompenses seront offertes à l'issue de cette édition 2019 - 2020 :

- Chaque école ayant participé au double volet (sportif et culturel)
 - o Ballons + chasubles
 - o Goodies pour les classes et les élèves
- Les deux lauréats départementaux
 - o Kit matériel pédagogique
 - o Goodies pour les classes et les élèves
- Les deux lauréats académiques auront des récompenses bien distinctes :
 - o Un kit complet de matériel pédagogique
 - o Ballons + chasubles

**Règlement de l'opération
« FOOT A L'ÉCOLE »
SAISON 2019 / 2020**



Modalités pour les classes et les élèves



ARTICLE 9 : Confidentialité et liberté des informations

Conformément à loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à l'opération disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : cil.fff@fff.fr

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours « FOOT A L'ÉCOLE » implique l'acceptation totale et sans réserve des présentes modalités de participation.

**Règlement de l'opération
« FOOT A L'ECOLE »
SAISON 2019 / 2020**